

---

Genève, 7-17 novembre 2006

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA RÉUNION DE 2007 DU GROUPE D'EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI  
DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES  
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS  
OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

Note du secrétariat

1. La troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève du 7 au 17 novembre 2006, a décidé de convoquer une réunion du Groupe d'experts gouvernementaux d'une durée de quatre jours.
2. Le présent document, soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite réunion, qui s'élèvent à 297 600 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la réunion et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU,

ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.

5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**Titre de la réunion:**

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES  
À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

**Genève, 19-22 juin 2007**

(Montants en dollars des États-Unis \*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	69 200							69 200
Traduction de la documentation		41 800	54 200		41 800			137 800
Services d'appui						3 900		3 900
Divers							8 700	8 700
Total	69 200	41 800	54 200		41 800	3 900	8 700	219 600

\* Au taux de USD 1 = CHF 1,25.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	219 600
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
<i>Un P-3 pendant trois mois</i>	69 000
Total partiel	69 000
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	9 000
<i>Total partiel B</i>	78 000
Total général (arrondi) A + B	<u>297 600</u>

-----